

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 5

Date d'affichage de la convocation : 23.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT - Jean -Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Sophie DIEMER
Monsieur Hervé DIEBOLD donne procuration de vote à Monsieur Philippe ROSER
Madame Julie LINGELSER donne procuration de vote à Madame Sylvie RISSE
Madame Annick MARTZ-KOERNER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE

Était absent excusé :

Monsieur Sébastien BOUREL

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 2 octobre 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE



11. Mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Conseillers

élus : 27

Conseillers

en fonction : 27

Conseillers

présents : 21

Conseillers

absents : 6

dont 5 avec procuration

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention délibérée le 24 mars 2021 et portant sur l'application du droit du sol (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agent.es communaux et les agent.es de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021. Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agentes et agents de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS. Les évolutions proposées de la convention jointes répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux et d'explicitier le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier... Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice...

La convention formalise en outre la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention du 24 mars 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,
- AUTORISE Mme le Maire ou son.ssa représentant.e à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 26 Voix pour

Mundolsheim, le 2 octobre 2025

Le Maire,



Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI